

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2017

RENFORCEMENT DU DIALOGUE SOCIAL - (N° 19)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 480

présenté par
M. Pietraszewski

à l'amendement n° 268 de M. Mignola

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« les délais mentionnés aux IV et V de l'article 25 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels relatifs à ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de précision.